



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 13 mars 2020

43/115. Prolongation des mandats et des activités prescrites

À sa trente-quatrième séance, le 13 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Prenant note des mesures adoptées par le pays hôte, la Suisse, pour prévenir la propagation du COVID-19, et des évaluations faites par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies à Genève et son propre secrétariat,

Rappelant que, le 12 mars 2020, il a décidé de suspendre sa quarante-troisième session le 13 mars jusqu'à nouvel ordre,

Rappelant également qu'il examinera toutes les résolutions et décisions qui ont été soumises avant 13 heures le 13 mars 2020 lorsqu'il reprendra les travaux de sa quarante-troisième session,

Décide de prolonger tous les mandats et activités prescrites décrits dans les informations complémentaires relatives au programme de travail triennal pour 2020-2022 qui, sinon, arriveraient à expiration jusqu'à la date à laquelle il pourra les examiner lorsqu'il reprendra les travaux de sa quarante-troisième session. »

[Adoptée sans vote.]

